

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Jean-Louis BONAN - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONToux - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO représentée par François-Noël BERNARDI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Annick BOET représentée par Frédéric DUTOIT - Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Benjamin CHAPPE représenté par Antoine LORENZI - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Marie-Yves LE DRET - Bernard LIEBGOTT représenté par Gabrielle ANTONI - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Christine ORTIZ représentée par Robert BRET - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Claude PICCIRILLO représenté par Eric LEOTARD - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - André SABDES représenté par Ange LETTIERI - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Claude GUERAUD - Claude VILLANI-LEONI représenté par Christian MAYADOUX - Séréna ZOUAGHI représentée par Claude DAUMERGUE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marcel BENASSI - Olivier BLANC - Jean BONAT - Philippe CAMILLIERI - Alain DE GANTES - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Roland GIBERTI - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Eric LE DISSÉS - Roger MERONI - Pierre-Francis PAOLACCI - Philippe SANMARCO - Jean-Paul ULIVIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 003-1023/07/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane - Engagement d'une procédure de modification du Dossier de Création -Organisation de la concertation préalable.

DUFHURBA 07/464/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Florides, sur le territoire de la Commune de Marignane, par sa délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005.

Cette délibération avait également pour objet d'organiser la concertation préalable et d'engager les études nécessaires à la création de cette Zone d'Aménagement Concerté, conformément aux dispositions de l'Article L300-2.

Les résultats de ces études ont été retranscrits au sein d'un Dossier de Création de Z.A.C. L'approbation de ce document par délibération du Conseil de Communauté URB 04/259/CC du 30 mars 2006 a porté création de la Z.A.C. des Florides.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le Dossier de Création de la Z.A.C. des Florides contient :

- Le rapport de présentation contenant l'objet et la justification de l'opération, la description du site et de son environnement ainsi que le programme prévisionnel des constructions ;
- Les documents graphiques (plan de situation et plan de délimitation) ;
- L'étude d'impact comprenant notamment l'état initial du site et l'impact du projet sur l'environnement ;
- Le régime de l'opération au regard de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- Le mode de réalisation retenu pour l'aménagement de la zone.

Concernant ce dernier point, le Dossier de création mentionne que le mode de réalisation choisi sera la concession d'aménagement.

Depuis, la Communauté Urbaine a pu poursuivre sa politique d'acquisitions foncières. Un ensemble de parcelle formant une unité foncière cohérente permettrait la mise en œuvre d'une première tranche d'aménagement.

Dans ce contexte, compte tenu des caractéristiques du projet et des principes de phasage définis pour l'opération, la Communauté Urbaine, qui a pris l'initiative de sa création, a décidé de conduire directement l'aménagement et l'équipement de la zone, conformément aux dispositions de l'article R311-6 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau mode de réalisation, il convient pour la Communauté Urbaine de modifier le dossier de création de la Z.A.C. des Florides, et pour cela d'organiser la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette concertation, une notice expliquant l'objet de la modification sera présentée et des registres dans lesquels les visiteurs pourront consigner leurs observations et suggestions seront mis à disposition du public en Mairie de Marignane et au siège de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° URB 4/599/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides sur la Commune de Marignane, organisant la concertation préalable et engageant les études ;
- La délibération n° URB 04/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine a eu une politique d'acquisition foncière forte, constituant ainsi une unité foncière permettant la réalisation d'une première tranche de l'opération ;
- Que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté des Florides peuvent être conduits directement par la Communauté Urbaine ;
- Qu'il est nécessaire pour cela de procéder à une modification du Dossier de Création de la Z.A.C. des Florides, et par conséquent d'organiser une concertation préalable auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement d'une procédure de modification du Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides sur la Commune de Marignane.

Article 2 :

Est approuvé le lancement de la concertation dans le cadre de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes annoncées par voie de publicités :

- Mise à disposition de registres dans lequel les visiteurs pourront consigner leur observations et suggestions ;
- Présentation d'un notice expliquant l'objet de la modification.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN